



ACTIVITES EQUESTRES

A distinguer de la promenade équestre
Dans le cadre d'une sortie régulière

TEXTES DE REFERENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN - Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN - Arrêté du 04/05/95 modifié JS
ENCADREMENT	<p>Ecole maternelle: Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au- delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves</p> <p>Ecole élémentaire : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au- delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</p>
QUALIFICATION	<p>L'enseignant doit être assisté par un intervenant extérieur :</p> <p>Intervenant rémunéré (registre consultable sur CNCP.gouv.fr) :</p> <p>BEES activités équestres, équitation BPJEPS activités équestres, mention équitation Brevet animateur poney (pour pratique sur poney uniquement) Licence STAPS éducation motricité, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant bénévole :</p> <p>Professeur d'EPS, justifiant d'une compétence Professeur des écoles ou instituteur à la retraite, justifiant d'une compétence Diplôme fédéral (niveau à vérifier avec les CPD EPS)</p>
SECURITE *	<ul style="list-style-type: none"> - Port obligatoire d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur - Utiliser un centre équestre de classe 1, 2 ou 3 (liste arrêtée par la DDJS d'après l'effectif du public et du personnel) - Cycle 2: sur des équidés de moins de 1 m 48 (non ferré) ou 1m 49 (ferré), classé poney (inférieur à la catégorie E) - Cycle 3: sur tout équidé, quelle que soit sa taille - Apprendre dans un milieu fermé : manège ou carrière - Vérifier l'état du matériel (sellerie, harnachement); il ne doit mettre en danger, ni la sécurité des cavaliers, ni la santé des montures - Demander aux élèves de prévoir des gants, des pantalons, des bottes avec talon - Vaccination antitétanique à jour conseillée
DEMARCHES ADMINISTRATIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire l'activité au projet d'école, de la classe - Etablir le dossier de sortie scolaire (annexes du B.O. n°7 du 23/09/99) - Autoriser l'intervenant extérieur qui sera agréé par l'inspecteur d'académie ou de l'éducation nationale - Informer les parents de cette sortie

* En gras, ce qui relève de l'obligation